

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 22-05**

---

### **RÈGLEMENT NO.22-05 SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE LONGUE- RIVE**

---

**ATTENDU QUE** les articles 433.1 à 433.4 du Code municipal du Québec introduits, par l'adoption, le 16 juin 2017 de la loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont les gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, permettent aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de ses avis publics ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de la loi en adoptant un règlement qui établit les modalités de publication de ses avis publics;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été régulièrement donné par la Conseillère Johanne Savard lors de la séance du 13 octobre 2022;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé par la Conseillère Johanne Savard à la séance ordinaire du 13 octobre 2022, que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public et qu'il y a eu communication de l'objet et de la portée du règlement ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Johanne Savard et résolu que le Conseil de la Municipalité de Longue-Rive adopte le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

#### **Article 1 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est intitulé « Règlement 22-05 sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Longue-Rive ».

#### **Article 2 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

### **Article 3 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la Municipalité.

### **Article 4 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de Longue-Rive.

### **Article 5 EXCEPTIONS**

Nonobstant l'article 4 :

- Les avis publics concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes continueront d'être publiés dans les journaux locaux.
- Les avis d'appel d'offres publics sont publiés au moyen du système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement pour l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics ainsi que dans un journal diffusé sur le territoire de la Municipalité ou dans une publication spécialisée dans le domaine et vendue principalement au Québec.

### **Article 6 MODE DE PUBLICATION**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les modalités de publication des avis publics visés à l'article 4 sont établis comme suit :

- Par affichage des avis publics intégraux sur le site internet de la Municipalité de Longue-Rive ainsi qu'à l'endroit prévu à cette fin au bureau municipal et au bureau de poste de Longue-Rive;
- Le délai de publication de ces avis devra respecter celui prescrit par les différentes lois ou règlements. Le jour où l'avis a été publié ne compte pas.
- Néanmoins, la Municipalité peut, à sa discrétion, publier également dans un journal diffusé sur le territoire de la Municipalité tout avis dont elle estime la publication en format papier requis, en plus de la publication sur le site internet de la Municipalité de Longue-Rive. Dans ce cas, la date de publication de l'avis sur le site internet de la Municipalité de Longue-Rive prévaut sur la date de publication dans le journal diffusé sur le territoire de la Municipalité.

## **Article 7 LA PORTÉE**

Les avis publics affectent et obligent les propriétaires et les contribuables domiciliés en dehors du territoire de la Municipalité de Longue-Rive, de la même nature que ceux qui y ont leur domicile.

Quiconque a acquiescé au contenu d'un avis, ou en a, de quelque manière, connu suffisamment la teneur ou l'objet, ne peut ensuite se prévaloir de l'insuffisance ou du défaut de cet avis, ou de son défaut de publication ou de notification.

## **Article 8 DISPOSITIONS FINALES**

Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

## **Article 9 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	13 octobre 2022
Dépôt projet de règlement	13 octobre 2022
Adoption du règlement résolution 2022-11-201	10 novembre 2022
Avis public d'entrée en vigueur	16 novembre 2022
Entrée en vigueur	16 novembre 2022

---

Donald Perron, Maire

---

Valérie Gille, Directrice générale  
et greffière-trésorière